

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1^{er} décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 1^{er} décembre 2022 et publiés sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 36 Représentés : 7

Présents :

M. Didier TERRIER, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, Mme Catherine MAILLOT, M. Louis EUDIER, M. Eric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Eric RENEE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Alain LOPEZ, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michael DODELIN, Mme Catherine DUCHESNE, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, M. Gilles COTTEY, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BLY, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Virginie BLANDIN, M. Alain BREYSACHER, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, Mme Lorena TUNA, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Denise HEUDRON, M. Thierry SOUDAIS, M. Laurent BENARD

Absents représentés:

Mme Stéphanie ETIENNE (pouvoir à M. Eric RENEE), M. Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. Didier TERRIER), Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Herléane SOULIER), Mme Françoise BLONDEL (pouvoir à M. Francis ALABERT), M. Jean-Françoise LE PERF (pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), Mme Dominique TALADUN (pouvoir à M. Thierry SOUDAIS)

Absents :

M. Jean-Louis LUC, Mme Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

M. Eric RENEE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19H05

Modification de la composition du conseil communautaire

M. le Président : par rapport à la modification de la composition du Conseil communautaire, il y a d'abord l'accueil de Alain Breysacher qui a déjà été conseiller communautaire par le passé et qui va remplacer au sein du Conseil communautaire Monsieur Canu.

Par ailleurs, j'ai le plaisir d'accueillir un nouveau maire, Monsieur Francis Alabert. Je voudrais Francis t'adresser mes félicitations pour ton élection en tant que maire et souhaiter évidemment la meilleure santé possible à Émile Canu en mon nom personnel, mais je crois au nom de tous les conseillers communautaires.

Par ailleurs, nous perdons un conseiller communautaire puisque pour la liste de Madame MASSET, suite à sa démission, nous ne pouvons pas pourvoir son poste puisqu'il nous faut recruter sur le Conseil communautaire une femme. Il se trouve que sur la liste de Madame MASSET, la personne qui était susceptible de devenir conseillère municipale et conseillère communautaire a renoncé à son poste de conseillère municipale. La personne suivante est un homme, Monsieur Pina, qui a accepté d'être conseiller municipal et la personne suivante est une femme, mais elle ne peut pas être conseillère municipale puisqu'il n'y a plus de place et donc ne pouvant pas être conseillère municipale, elle ne peut pas être conseillère communautaire.

Voilà pour les modifications. Ça veut dire qu'au niveau des conseillers communautaires, maintenant, nous ne sommes plus 46 mais 45.

M. Thierry SOUDAIS : bonsoir Monsieur le Président. Oui, justement, à cet effet là, dans le règlement, notre collègue donc qui remplace Charlotte MASSET, M. Vincent ARDOUIN ne peut vraiment pas intégrer à cause de parité, c'est ça ?

M. le Président : il ne peut pas non.

M. Thierry SOUDAIS : il voulait bien intégrer et malheureusement ce n'est pas possible.

M. le Président : ce n'est pas un règlement particulier, c'est l'application du code général des collectivités territoriales.

Modification de l'ordre du jour

M. le Président : au niveau de l'ordre du jour, il y a l'ajout d'une question relative à la représentation d'Yvetot Normandie au sein du Caux central : remplacement de Monsieur Éric Bures qui était un conseiller municipal de Sainte Marie des Champs et il est proposé de le remplacer par Monsieur Guyader et donc il faut rajouter une délibération.

Donc je vous demande votre accord pour ajouter cette délibération.

Au niveau des délibérations, il y aura une suppression d'une délibération ou plutôt un retrait. Je dois retirer la délibération pour la ressource malheureusement et je vous expliquerai rapidement pourquoi on est obligé une nouvelle fois, j'ai envie de dire, de retirer une délibération concernant la ressource.

Et puis il y a une délibération qui sera reportée, c'est la délibération n° 16. Vous avez eu simplement le titre, c'est une mise à disposition d'un agent pour un audit informatique. Nous n'avons pas reçu à ce jour les éléments qui doivent venir de l'employeur de cette personne et donc nous n'avons pas encore de quoi rédiger la délibération, mais je vous évoquerai quand même le pourquoi de cette délibération.

Communication des décisions

M. le Président : décision D2022-044-IB « Délégation du Droit de préemption à l'EPFN pour la Ville d'Yvetot pour le bien du 13 Rue Percée ». C'est la délégation du droit de préemption à l'EPFN pour la ville d'Yvetot qui souhaite acquérir un bien situé 13 rue Percée. Francis tu veux dire un mot ?

M. Francis ALABERT : oui, il s'agit de deux maisons qui sont conjointes près de la galerie Duchamp. Effectivement, nous avons souhaité le portage par l'EPFN sur ce projet parce que ça nous permettra par rapport à la galerie de pouvoir entreprendre des travaux d'accessibilité et autres.

M. le Président : décision D2022-045-SP « Budget OM - Virement de Crédits ». C'est une décision, virement de crédit à hauteur de 25 000 € qui sont nécessaires sur la ligne « autres charges exceptionnelles » afin de poursuivre le traitement des réclamations des années antérieures. Vous savez qu'on a un volume important de réclamations qui malheureusement ne font que s'accumuler.

M. le Président : décision D2022-046-AH « Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) ». Il s'agit d'un virement de crédit de 1 700 € afin de régler le second appel à cotisation pour ATOUMOD.

Communication des marchés publics

Marché n° 2022-11-TL « Conducteur d'opération pour une assistance générale à caractère administratif financier et technique »

- SHEMA / ATELIER PREAU
- 141 741,25 € HT

M. le Président : il s'agit d'un marché de conducteur d'opération pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique. C'est la société SHEMA qui a été retenue pour un montant de 141 741,25 € hors taxe. Il s'agit en fait de notre AMO pour la construction du siège de notre Communauté de communes. Le programme vous sera soumis dans une prochaine réunion du Conseil communautaire.

C-2022-007-RL « Contrat hébergement SAAS logiciel REOM »

- EKSAE
- 3 984,00 € par an (4 ans)

M. le Président : c'est un contrat d'hébergement SaaS logiciel REOM pour un montant de 3 984€. Je parle sous le contrôle de Virginie qui pourra compléter si elle le souhaite. En fait, on a demandé à ce que notre logiciel REOM soit hébergé chez EKSAE dès 2023, afin de faciliter le traitement des réclamations et donc c'est un point important qui nous permettra, j'espère, parce que c'est pas encore tout à fait opérationnel, d'être plus efficient, plus rapide dans le traitement des réclamations. Virginie, tu veux compléter ?

Mme Virginie BLANDIN : effectivement, on s'est rendu compte que la façon dont c'était hébergé à ce jour nous crée des problématiques d'enregistrement.

C-2022-008-SL « Contrat Maintenance et assistance Logiciels Regards »

- RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
- 5 260,12 € par an (3 ans)

C-2022-009-SL « Contrat Maintenance et assistance Logiciels Repères »

- RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
- 688,68 € par an (3 ans)

C-2022-010-RL « Contrat de service BLES BL Connect + Bus »

- Berger Levrault

- 522,34 € par an (4 ans)

C-2022-011-RL « Contrat de service IPARAPHEUR »

- Berger Levrault
- 155,11 € par an (3 ans)

C-2022-012-RL « Contrat de Service Plus Personnalisé EASY »

- Berger Levrault
- 2600 € par an (3 ans)

DEL2022_12_1 « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU PETR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR EMILE CANU »

M. le Président : Par délibération du 8 septembre 2020, nous avons désigné M. Emile CANU pour représenter Yvetot Normandie au sein du PETR Pays Plateau de Caux Maritime. M. CANU ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, le PETR Pays Plateau de Caux Maritime est chargé, pour Yvetot Normandie :

- de la mise en place d'une charte paysagère : outil non réglementaire de connaissance, de projection et de gestion intercommunale de l'espace et des paysages, la Charte permet de s'interroger sur le développement d'un territoire autour de ses richesses patrimoniales pour bâtir un projet de paysage partagé par le plus grand nombre (élus, institutionnels, habitants...),
- de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale : document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Pour ce poste de titulaire au PETR, j'ai la candidature de Michael DODELIN et de Monsieur ALABERT, donc nous avons 2 candidatures.

Simplement pour vous dire qu'au niveau du PETR, il est depuis toujours, j'ai envie de dire quasiment de tradition, même si ce n'est pas le mot tradition qui convient, acquis que la ville d'Yvetot soit représentée à la fois au comité syndical mais aussi au Bureau. En fait, le maire de la ville d'Yvetot siège au Bureau. Ce qui est important compte tenu effectivement du rôle économique, démographique, de la ville d'Yvetot.

Alors, est-ce qu'il y a un accord possible en sachant qu'il y a 2 places de suppléants ?

M. Mickaël DODELIN : merci Monsieur le Président, je suis déjà actuellement suppléant. Je comprends bien qu'il est important que la ville d'Yvetot soit représentée. Je comprends bien que le maire de la ville d'Yvetot puisse être représenté en tant que titulaire au PETR. Je comprends bien qu'il puisse être aussi représenté au bureau et d'ailleurs, Monsieur Émile Canu était au bureau. Par contre, il y a d'autres personnes qui sont peut-être titulaires qui pourraient peut-être proposer la possibilité de passer suppléant par rapport à leur taux de présence aux différentes réunions. En tant que suppléant depuis 2020, hélas, le constat que je peux faire, c'est que nous ne recevons jamais les ordres du jour. Quand un titulaire est absent, on ne fait jamais appel à nous et j'ai récupéré l'ensemble des comptes rendus des différentes réunions que vous avez eues. Il y avait quelques titulaires qui étaient absents, non excusés, sans donner de pouvoir et sans appel aux suppléants. Il y avait des titulaires qui étaient absents en donnant des pouvoirs aux titulaires alors qu'il y a 5 suppléants qui sont éventuellement disponibles pour se déplacer.

Donc c'est à ce titre que je souhaite maintenir ma candidature en tant que titulaire de principe puisque je suis disponible. On est une commune aussi importante dans le schéma de cohérence territoriale, qui est un outil stratégique à long terme pour les 20 années futures. Vous êtes président évidemment d'office titulaire, mais vous représentez déjà la ville d'Yvetot. Si un des titulaires souhaite éventuellement démissionner pour que je puisse être titulaire, ça sera avec grand plaisir et mais je suis déjà suppléant. Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président : je vous trouve quand même bien sévère Monsieur DODELIN par rapport au taux de présence parce que pendant des années, je peux vous assurer que c'est la représentation d'Yvetot Normandie qui a souvent permis d'atteindre le quorum au comité syndical. Alors aujourd'hui, le comité syndical a été réduit et il y a moins de monde évidemment. Mais pendant des années, je peux vous dire que c'est grâce à la présence de nos collègues d'Yvetot Normandie qu'on a réussi à ce que le quorum soit atteint dans le comité syndical. Maintenant, est-ce que Francis tu veux t'exprimer ?

M. Francis ALABERT : je propose une suspension de séance pour que je regarde avec mes collègues et M. DODELIN ce qui est faisable ou pas.

M. le Président : suspension de séance pour 15 minutes.

M. le Président : bien. Mes chers collègues, si vous voulez bien reprendre votre place. Monsieur DODELIN, est-ce que vous voulez vous exprimer ?

M. Mickaël DODELIN : alors sur l'approche du travail, elle est simple, c'est qu'il faut garantir que les suppléants reçoivent bien toutes les convocations aux réunions du PETR, sachant qu'un suppléant peut se présenter à la réunion du PETR sans pour autant avoir le droit de vote puisque y aura des titulaires présents. S'il y a des absents ce jour-là, il peut prendre la place du titulaire. Ça je pense que c'est dans les règlements au niveau du PETR et dans ce cadre-là et si j'ai tous les documents je n'ai pas de problème pour retirer ma candidature. En sachant que j'observerai quand même le taux de présence des titulaires sur l'ensemble des réunions.

M. le Président : très bien. Je vous remercie. En tout cas je vous rejoins sur la nécessité de l'envoi des documents aux suppléants et je le rappellerai au PETR.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_2 ET DEL2022_12_3 « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU PETR EN REMPLACEMENT DE MADAME CHARLOTTE MASSET »

M. le Président : Par délibération du 8 septembre 2020, nous avons désigné Mme Charlotte MASSET pour représenter Yvetot Normandie au sein du PETR Pays Plateau de Caux Maritime (suppléante). Mme MASSET ayant démissionné au 1er octobre 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, le PETR Pays Plateau de Caux Maritime est chargé, pour Yvetot Normandie :

- de la mise en place d'une charte paysagère : outil non réglementaire de connaissance, de projection et de gestion intercommunale de l'espace et des paysages, la Charte permet de s'interroger sur le développement d'un territoire autour de ses richesses patrimoniales pour bâtir un projet de paysage partagé par le plus grand nombre (élus, institutionnels, habitants...),
- de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale : document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie dans le cadre d'un projet
- d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Nous avons en fait 2 places de suppléants. Une libérée par la démission de Mme MASSET et une libérée par la démission de M. DIRAND (qu'on avait oublié lors de sa démission). Pour rappel, nos représentants sont : M. CHARASSIER, M. RENEE, M. GARAND, M. ALABERT, M. LEMETTAIS, M. LEGAY. Suppléants : M. CAHARD, Mme BLANDIN, M. DODELIN, M. MACE.

J'ai la candidature de Mme DENIAU. Est-ce qu'il y a une autre candidature ? Oui M. LEBORGNE.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_4 « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SMN76 EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR EMILE CANU »

M. le Président : Par délibération du 8 septembre 2020, nous avons désigné M. Emile CANU pour représenter (en tant que suppléant) Yvetot Normandie au sein du SMN76. M. CANU ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement.

Le SMN76 est chargé des missions suivantes :

- observatoire et suivi des déploiements d'infrastructures et de services à haut et très haut débit sur le territoire,
- déploiement des infrastructures nécessaires à la délivrance de services dans les territoires où les opérateurs privés n'investissent pas ou insuffisamment,
- assistance et accompagnement de ses membres pour le développement des services et usages numériques.

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

J'ai la candidature de M. GARAND.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_5 « DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU PNRBSN EN REMPLACEMENT DE MADAME CHARLOTTE MASSET ET MADAME FRANCOISE DENIAU »

M. le Président : Par délibération en date du 8 septembre 2020, nous avons désigné Mme Charlotte MASSET représentante titulaire d'Yvetot Normandie au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Mme MASSET ayant démissionné au 1er octobre 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Par la même délibération, nous avons désigné Mme Françoise DENIAU représentante suppléante. Mme DENIAU siégeant également au nom de la ville, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, le Parc intervient dans les domaines de l'agriculture, de l'architecture/urbanisme, de la biodiversité, de la culture, de l'eau, de l'économie, de l'éducation, de la lecture publique, du paysage, des systèmes d'information des territoires et du tourisme.

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Est-ce que quelqu'un souhaite se présenter ?

Mme HEUDRON se porte candidate. Mme LEBORGNE se porte candidate.

M. TERRIER : pas d'opposition, bien entendu, tout simplement une précision. Je suis délégué au parc en tant que département, donc j'assiste également à toutes les réunions qui ont lieu. Il y avait une d'ailleurs avant-hier soir.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_6 « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SDE76 EN REMPLACEMENT DE MADAME CHARLOTTE MASSET »

M. le Président : Par délibération du 8 septembre 2020, nous avons désigné Mme Charlotte MASSET pour représenter Yvetot Normandie au sein du SDE76. Mme MASSET ayant démissionné au 1er octobre 2022, il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, l'article L. 2224-37-1 dispose qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 (réseau public de distribution d'électricité) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Est-ce que quelqu'un souhaite se présenter ?

M. TERRIER : je suis membre du Bureau. Lors de la dernière réunion, on s'est aperçu avec Mme HEUDRON qu'Yvetot Normandie n'était pas représentée.

M. MACE se porte candidat.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_7 « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SMBV CAUX SEINE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ERIC BURES »

M. le Président : Par délibération en date du 8 septembre 2020, nous avons désigné M. Éric BURES pour représenter (suppléant) Yvetot Normandie au sein du SMBV Caux Seine. M. BURES ayant démissionné,

il convient de procéder à son remplacement. La commune de Sainte-Marie-des-Champs propose M. Fabrice GUYADER.

Pour rappel, nous avons délégué au SMBV l'exercice de la compétence GEMAPI (aménagement de bassins, entretien et aménagement des cours d'eau, maîtrise des eaux pluviales...).

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_8 « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SMBV DURDENT, SAINT-VALERY, VEULETTES EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ERIC BURES »

M. le Président : Par délibération en date du 8 septembre 2020, nous avons désigné M. Éric BURES pour représenter (suppléant) Yvetot Normandie au sein du SMBV Durdent, Saint-Valery, Veulettes. M. BURES ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement. La commune de Sainte-Marie-des-Champs propose M. Fabrice GUYADER.

Pour rappel, nous avons délégué au SMBV l'exercice de la compétence GEMAPI (aménagement de bassins, entretien et aménagement des cours d'eau, maîtrise des eaux pluviales...).

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_9 « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CAUX CENTRAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ERIC BURES »

M. le Président : Par délibération en date du 8 septembre 2020, nous avons désigné M. Eric BURES représentant titulaire d'Yvetot Normandie au sein du Caux Central. M. BURES ayant démissionné, il convient de désigner son remplaçant. La commune de Sainte-Marie-des-Champs propose M. Fabrice GUYADER.

Caux Central exerce les missions suivantes :

- En matière d'eau potable : production, transport, stockage et distribution
- En matière d'assainissement collectif : contrôle de raccordement au réseau public de collecte, collecte et transport des eaux usées, épuration des eaux usées, élimination des boues
- En matière d'assainissement non collectif : contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'ANC, entretien et travaux de réhabilitation des installations d'ANC existantes.

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Il est proposé de procéder à l'élection du nouveau représentant d'Yvetot Normandie.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_10 « DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER EN REMPLACEMENT DE M. FRANCIS ALABERT »

M. le Président : Par délibération en date du 8 septembre 2020, nous avons désigné M. Francis ALABERT représentant d'Yvetot Normandie au sein du Centre Hospitalier. M. ALABERT y siégeant désormais en sa qualité de Maire de la ville, il convient de désigner son remplaçant.

Pour rappel, le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes. Il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements. Il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

L'article R. 6143-2 du Code de la santé publique dispose que le conseil de surveillance du centre hospitalier doit comprendre un représentant de l'EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre.

L'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

J'ai la candidature de M. Claude BELLIN.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_11 « RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU CENTRE AQUATIQUE »

M. le Président : Du fait de la crise sanitaire, le site n'a été ouvert que 219 jours (soit à compter du 9 juin).

Le site a accueilli, tous publics confondus, un total de 72 249 personnes en 2021 contre 21 186 en 2020 (113 016 en 2019, 169 839 en 2018).

Les scolaires (tout niveau, toute provenance) affichent 11 110 entrées. Les associations quant à elle affichent 3 860 entrées.

Comme chaque année, plusieurs activités ont été proposées au public :

- Concernant les enfants : « Jardin Aquatique » (5-6 ans), « Débutants » (7-8 ans), « Apprentissage » (9-10 ans), « Perfectionnement » (11-12 ans) et « Adolescents » ;
- Concernant les adultes : « AquaStretch », « AquaFitness », « AquaPower », « AquaJogging », « AquaCycling/Jumping/LT » et « Natations adultes ».

En septembre 2021, 290 enfants étaient inscrits à l'école de natation.

La note générale de satisfaction est de 3.9/5 sur Google.

Concernant la partie technique, plusieurs prestations de maintenance ont eu lieu : remise en service de la planche à vagues, remplacement de matériels pédagogiques...

Au titre du « GER délégataire », Vert Marine a dépensé environ 15 000 €. Le « GER délégant » n'a pas été mobilisé.

Le résultat du délégataire s'établit à – 100 076,89 €.

Cette année 2021 constitue la dernière année du contrat.

Vert Marine avait prévu de réaliser 57 100 € de bénéfice chaque année. Les bénéfices réellement générés chaque année auront été les suivants :

Année	Prévisionnel	Résultats nets	Intéressement YN	TOTAL
2015	57100	181466	62183	119283
2016	57100	134570	38735	95835
2017	57100	- 6 668	0	-6668
2018	57100	66753	4826	61927
2019	57100	87769	15334	72435
2020	57100	95237	19068	76169
2021	57100	- 100076	0	-100076
TOTAL	399700	459051	140146	318905

Concernant l'entretien/maintenance du site, sur la totalité du contrat, le P3 délégataire a été mobilisé à hauteur de 119 176,55 € (contre 209 697,00 € prévu au contrat). Le P3 délégant a été mobilisé à hauteur de 49 71,86 € (contre 210 000,00 € prévu au contrat).

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité tel que présenté.

Vert Marine n'a rien demandé par rapport à cette perte. Vous savez que les deux années précédentes ils ont fait des bénéfices. Pendant la fermeture de l'établissement pour travaux, nous avons indemnisé totalement Vert Marine. En 2021 la fermeture était exclusivement dû à la COVID. Nous avons continué à verser la compensation de services publics, mais nous n'avons pas à indemniser les recettes perdues. Quand on a pris acte du rapport d'activité fin 2020, vous m'aviez autorisé à éventuellement négocier avec Vert Marine (pour avoir un intéressement plus important). Cette proposition est toujours là. Néanmoins, le contexte a changé, compte tenu du déficit fait par Vert Marine en 2021. Mais je pense que on aura sans doute un contact avec Vert Marine dans les jours à venir.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_12 « CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE E'CAUX BULLES CONTRAT 2023-2029 »

M. le Président : Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a retenu le principe de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique E'Caux Bulles.

Suite à cette délibération, une consultation en vue de l'attribution de ce contrat était lancée, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, notamment au BOAMP, le 2 novembre 2020.

Le 9 novembre 2021, le conseil communautaire approuvait le choix de désigner EQUALIA comme attributaire de la convention de concession pour la période 2022 – 2028. Suite à la défection de la société EQUALIA, un contrat temporaire d'exploitation pour 2022 a été signé avec la société PRESTALIS, permettant ainsi de lancer une nouvelle consultation. Cette dernière a été lancée le 14 février 2022.

A l'issue de cette nouvelle consultation et après deux tours de négociation, trois candidats étaient autorisés à déposer une offre finale. Suite à l'analyse de ces offres au regard des critères de sélection annoncés aux candidats, il apparaît que sur les trois candidats ayant déposé une offre (VERT MARINE, COMSPORTS, PRESTALIS), l'offre de PRESTALIS est classée en première position avec une note finale de 82,500 points sur 100 (contre 72,799 pour COMSPORTS et 68,876 pour VERT MARINE).

La note de synthèse communiquée aux élus, dans les quinze jours qui précèdent le jour de la présente délibération, détaille le contenu et la comparaison des offres et les justifications de l'appréciation portées sur ces dernières.

Conformément aux dispositions du CGCT, l'exécutif doit être autorisé par l'assemblée délibérante à signer le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, il a été demandé aux candidats de proposer une liste d'investissements permettant de réduire d'au-moins 30 % la consommation énergétique du centre aquatique. En effet, le centre aquatique étant concerné par l'application du décret tertiaire – décret prévoyant une diminution de la consommation énergétique de 40 % du centre aquatique d'ici 2030 – nous devons réaliser un premier investissement dans ce domaine.

De tels niveaux d'investissements n'étant pas tenables financièrement par les délégataires sur la durée du contrat (6,5 ans), il leur avait été indiqué que la collectivité apporterait une subvention initiale d'investissement de 1 000 000 €.

Par ses investissements PRESTALIS s'engage à réduire de 33 % la consommation énergétique du centre aquatique dès 2024. La réalisation des investissements par le délégataire nous permet de lui confier la responsabilité de leur efficacité énergétique, une pénalité étant prévue au contrat en cas de non-respect des niveaux de consommation.

Hormis les travaux de réhabilitation dus aux malfaçons lors de la construction, aucun investissement majeur n'a été réalisé sur les équipements techniques du centre aquatique. Le site ayant plus de 10 ans, et les objectifs du décret tertiaire étant contraignants, l'affectation de cette enveloppe financière sur ces investissements est indispensable.

Cette subvention sera versée au délégataire, charge à ce dernier de réaliser les investissements. Le délégataire s'occupera de financer les dépenses supérieures à 1 000 000 € (PRESTALIS prévoit un total d'investissement d'environ 1 300 000 €). Le délégataire devra également reverser à Yvetot Normandie toutes les subventions et les CEE perçus (pour les investissements réalisés grâce à la subvention initiale d'investissement).

Le bâtiment nous a coûté, je parle sous le contrôle de Gérard LEGAY, pas loin de 10 000 000 € et il paraît tout à fait normal aujourd'hui, 10 ans après, de réinvestir pour mettre notre équipement à niveau, au niveau d'un fonctionnement moderne et puis également au niveau de ce qui nous attend en termes d'obligation qui nous est faite de respecter le décret tertiaire.

Ce dossier est difficile. Compte tenu du contexte exceptionnel, en fait lié au coût du gaz et de l'électricité, le contrat prévoit pour la première année uniquement, hein, une compensation à l'euro euro à la hausse comme à la baisse par rapport au prix réel de l'électricité et du gaz.

Au niveau du budget de la comcom, on passe d'une dépense de 550 à quasiment 1 000 000 d'euros. Pour mémoire, le conservatoire, c'est aujourd'hui en coût supporté par la collectivité, 775 000 € et la médiathèque 650 000 €.

On comprend mieux aujourd'hui que certaines collectivités se soient posé la question de savoir s'il ne fallait pas fermer leur centre aquatique.

C'est une dépense considérable qui va nous obliger, dans le cadre des prochains conseils communautaires dans le cadre du débat d'orientation budgétaire à revoir notre prospective et à recalibrer les différents projets et investissements que nous souhaitons mener à bien.

Vous avez tous été destinataires, le 21 novembre, des documents suivants :

- les rapports de la CDSP

- mon rapport sur le choix du délégataire (comprenant le rapport sur l'économie générale du contrat de concession)
- le projet de convention de concession et ses annexes
- le projet de délibération (ainsi que la note de synthèse)

Un mot sur le contrat puisque c'est ce contrat qui va faire loi maintenant dans nos rapports avec PRESTALIS. La mise au point du contrat s'est achevée le 28 novembre.

Cette mise au point a consisté :

- À intégrer certaines données qui apparaissaient dans les documents de négociation ou dans les annexes dans le corps même du contrat (nombre de créneaux, nombre d'animations...)
- À ajouter un article relatif à la neutralité du service public (obligation légale)
- À rectifier une erreur de concordance concernant la formule d'indexation entre les valeurs indiquées dans le contrat et celles indiquées dans l'annexe
- À augmenter le plafonnement annuels des pénalités
- À améliorer pour YN les conditions d'indemnisation du délégataire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général

En conclusion de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le choix de la société PRESTALIS comme concessionnaire du centre aquatique.

Il est proposé :

Article 1er – D'approuver le choix de la société PRESTALIS comme concessionnaire du centre aquatique E'Caux Bulles et titulaire du contrat de délégation de service public de type affermage.

Article 2 – D'autoriser M. le Président à signer avec la société PRESTALIS le contrat susmentionné pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2029.

Article 3 – D'affecter une enveloppe de 1 000 000 € aux travaux permettant la réduction de la consommation énergétique du centre aquatique et de verser cette somme au délégataire sous forme de subvention initiale d'investissement telle que prévue au contrat de délégation de service public.

Article 4 – De s'engager à inscrire au budget primitif 2023 l'enveloppe financière de 1 000 000 €.

Article 5 – D'autoriser M. le Président à signer tout document et prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à déléguer sa signature le cas échéant.

Avez-vous des remarques, des observations ?

Résultat : unanimité

Je tiens à remercier tous les membres de la CDSP, les collègues qui m'ont accompagné dans la négociation avec PRESTALIS et puis remercier plus particulièrement Thomas LANFRAY, qui a fourni un travail énorme.

DEL2022_12_13 « AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE DE MARCHE DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION DE BUREAUX MODULAIRES »

M. le Président : Les services administratifs d'Yvetot Normandie sont aujourd'hui répartis sur 2 sites (rue de la Brême à Yvetot et avenue de l'Industrie à Sainte-Marie-des-Champs).

Cette séparation physique entraîne des difficultés de fonctionnement (entre agents mais aussi avec les élus). Afin de permettre le regroupement de tous les agents sur le site principal de la collectivité, et dans

l'attente du futur siège (dont la livraison est prévue pour le premier trimestre 2026), il est nécessaire d'y installer des bureaux modulaires.

Les simulations réalisées en interne démontrent que l'acquisition est plus intéressante que la location à partir de 36 mois d'installation grâce au mécanisme du FCTVA.

La superficie nécessaire est estimée à environ 300 m². Le montant estimatif des dépenses relatives à ce projet est estimé à 550 000 € HT.

Je rappelle que le loyer actuel pour nos locaux rue de l'Industrie est de 3000 € mensuels.

Avez-vous des questions, des remarques ?

Mme Odile DECHAMPS : est-ce qu'on avait envisagé de construire en dur plutôt que d'acheter ?

M. le Président : ça paraît très difficile avec les bureaux actuellement de pouvoir avoir un nouvel établissement qui correspond à nos besoins et aux fonctionnements des services. Mais cette piste a quand même été évoquée à un moment donné. Nous avons fait une toute petite étude de faisabilité qui concluait qu'il fallait non seulement construire plus, mais il fallait aussi modifier le bâtiment actuel de façon importante.

M. DODELIN : juste deux questions. La première concernant les locaux qui sont actuellement loués avenue de l'industrie : on avait mis au budget de 2022 des travaux d'isolation pour 50 000 € donc j'aurais voulu savoir si ces travaux avaient été réalisés oui ou non. La seconde que deviendront les bureaux modulaires ? Merci par avance.

M. le Président : sur la première question : les travaux n'ont pas été faits. Sur la deuxième question : les bureaux modulaires pourront être vendus.

Il est proposé :

Article 1er – D'autoriser le lancement d'une procédure formalisée ouverte pour l'acquisition de bureaux modulaires.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'offres.

Article 3 – De dire que les crédits utiles sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_14 « PREVOYANCE COLLECTIVE - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR »

M. le Président : Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, il a été décidé de signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1,00 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Par délibération du 12 février 2020, le niveau de participation financière de la collectivité a été augmenté à hauteur de 3,00 €, par agent et par mois à compter de mars 2020.

Afin de récompenser les agents de la CCYN pour leur engagement, et par anticipation de la mise en place de la participation plancher de 7 € qui deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025, il est proposé d'augmenter la participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00 €, par agent et par mois dès janvier 2023.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_15 « MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT FORMATION »

M. le Président : Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaires, stagiaires et non titulaires ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

La Communauté de Communes ne disposait pas à ce jour de règlement formation, certaines dispositions réglementaires imposent pourtant de prévoir l'élaboration d'un règlement afin de définir les droits et obligations des agents mais aussi de la collectivité en terme notamment de prise en charge des départs en formation.

Le projet de règlement formation au sein de la CCYN est joint en annexe.

Les principaux chapitres sont décomposés comme suit :

CHAPITRE 1 – LES ACTEURS DE LA FORMATION ET LEUR ROLE

- les acteurs institutionnels (L'autorité territoriale, Le comité social territorial, La commission administrative paritaire, le CDG76...)
- les organismes partenaires (CNFPT...)
- les formateurs internes et les tuteurs

CHAPITRE 2 – LE PLAN DE FORMATION

- un document prévisionnel annuel, pour satisfaire aux évolutions des missions du service public et développer les compétences des agents
- un outil de dialogue social

CHAPITRE 3 – LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATIONS

- Formations obligatoires (professionnalisation au 1er emploi, tout au long de la carrière, formations spécifiques, formation hygiène et sécurité...)
- Formations facultatives (perfectionnement, préparations concours ou examens, compte personnel d'activité : compte personnel de formation ou compte d'engagement citoyen, congé de formation professionnelle, congé pour VAE...)

CHAPITRE 4 – LA GESTION DES DEMANDES DE FORMATION

- Formation à la demande de l'agent
- Formation à la demande de l'employeur
- Validation des demandes de formation
- La procédure d'inscription (différente en fonction de l'origine de la demande, agent ou employeur, et de l'organisme de formation)

CHAPITRE 5 – LES MODALITES PRATIQUES CONCERNANT LA FORMATION

- Le départ en formation (ordre de mission, statut de l'agent, modalités de transport, temps de formation et temps de trajet), L'attestation de présence, Les obligations

- La prise en charge des frais

Quelques nouveautés ou précisions à retenir :

Les demandes de formation doivent être réalisées lors des entretiens professionnels annuels.

A compter de 2023, les agents procéderont eux-mêmes à leur pré-inscription pour les formations organisées par le CNFPT, via une plateforme qui leur est dédiée.

Les demandes de formation acceptées sont inscrites au plan de formation. En dehors du plan de formation, 2 demandes maximum par agent et par an seront acceptées.

Le temps de formation correspond à un forfait journée ou 1/2 journée temps de déplacement inclus. Le temps de déplacement est récupérable si le lieu de formation se situe au-delà de 2h de trajet aller.

Le compte personnel de formation : il peut être alimenté de 25h par an pour les catégories A et B, plafonné à 150 h, et pour les catégories C non diplômés, de 50h par an plafonné à 400h

Il est proposé de financer le compte personnel de formation selon les modalités suivantes :

1 – Prise en charge des frais pédagogiques

Pour les catégories A, prise en charge à hauteur de 50 % avec un plafond de 1 000 €

Pour les catégories B, prise en charge à hauteur de 50 % avec un plafond de 1 500 €

Pour les catégories C, prise en charge à hauteur de 75 % avec un plafond de 2 000 €

Le nombre d'acceptations d'utilisation du compte personnel de formation est limité à 5 demandes par an

2 – En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques (si prise en charge par la collectivité et selon la hauteur de prise en charge

Les membres du Comité Technique de la CCYN se sont réunis le mardi 6 décembre 2022 afin de valider l'intégralité du règlement formation pour lequel ils ont rendu un avis favorable.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de la Communauté d'adopter le règlement formation de la CCYN.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_16 « PROLONGATION DU RENFORT ADMINISTRATIF POUR LA GESTION DE LA REOM »

M. le Président : Lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, il a été décidé de créer un poste d'adjoint administratif temporaire afin de venir renforcer le poste affecté à la redevance. Le poste est pourvu depuis le 21 mars.

En effet, beaucoup de mouvements et d'absence de l'un des précédents agents ont entraîné un retard considérable dans le traitement des réclamations.

Il reste encore aujourd'hui environ 500 réclamations arrêtées à fin février 2022 à traiter, le décalage du calendrier de facturation 2022 a engendré une arrivée massive de réclamations pour cette fin d'année 2022.

Enfin, le changement de logiciel prévu début 2022 et abandonné, a occasionné de nouveau une charge supplémentaire de travail avec un problème de stabilité du logiciel qui n'est toujours pas résolu.

Il est donc proposé de prolonger le renfort de l'adjoint administratif jusqu'au 30 septembre 2023.

Résultat : unanimité

M. le Président : vous vous souvenez qu'il y a quelques années, nous avons fait faire un premier audit du service informatique qui nous avait permis d'avoir une feuille de route et de moderniser notre service. Aujourd'hui, on ressent le même besoin, celui d'avoir un œil extérieur parce que le service a grossi. Les besoins, surtout, ont grossi.

Notre projet d'ouvrir ce service aux communes a pris du retard mais il nous tient à cœur et donc dans ce contexte-là il est important que l'on qu'on ait un œil extérieur qui nous dise si notre service est organisé de façon optimale et s'il y a besoin de renforcer le service. Ceci est quasi acquis aujourd'hui mais il conviendrait de se le faire confirmer par un regard extérieur.

Notre technicien territorial travaille beaucoup et est très serviable. Il fait un tas de chose avec un comportement hyper responsable, hyper engagé et je le remercie à nouveau et nous avons un également un apprenti mais qui n'est pas toujours là.

Et donc aujourd'hui, on a la quasi-certitude qu'il nous faudra créer un poste sur le budget 2023, mais ça sera une délibération qui vous sera présentée ultérieurement. Compétences de la personne à recruter ? Complémentarité avec les agents actuels ? Comment on organise tout ça ? Pour obtenir ce regard extérieur, on fera appel à un responsable informatique qui est déjà intervenu sur le premier audit, Monsieur Steeve Leroux, qui travaille actuellement au centre hospitalier de Barentin.

Son employeur a demandé qu'il intervienne dans le cadre d'une mise à disposition, donc il y aura besoin d'une convention et d'une délibération que nous n'avons pas encore reçues.

DEL2022_12_17 « ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS YOU 2022 »

M. Sylvain GARAND : Le présent rapport a pour objet d'attribuer trois subventions et de proposer l'affectation d'un montant de 2 193.69 € en autorisations d'engagement.

Ces subventions concernent des projets annuels qui relèvent de la politique intercommunale en faveur de la transition écologique et énergétique suivant le règlement voté en conseil communautaire du 24 février 2022 (DEL2022_02_19-Appel à projet citoyen YOU 2022).

Ces opérations vous sont présentées en annexe de la délibération.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_18 « TARIFS DES COTISATIONS 2023 ENTRE YVETOT NORMANDIE TOURISME ET SES PARTENAIRES »

M. Didier TERRIER : Dans le cadre de la reprise de compétence « accueil, information et promotion touristique » demandée par le Conseil communautaire en date du 7 mars 2019, puis de la création en date du 27 juin 2019 de l'Office de Tourisme Intercommunal Yvetot Normandie, sous la forme d'une régie autonome placée dans la catégorie des SPA, Yvetot Normandie Tourisme assure depuis le 1er janvier 2020 des missions de proximité au service des visiteurs mais aussi des habitants, en collaboration étroite avec les socio-professionnels du territoire.

Comme défini par ses statuts, approuvés par le conseil communautaire en date 27 juin 2019, puis modifiés en date 15 octobre 2020, Yvetot Normandie Tourisme a un rôle de prescripteur afin d'assurer l'accueil et l'information des touristes et de la population locale ; la promotion touristique du territoire ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

En date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé les principes de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et les prestataires du territoire ainsi que la grille tarifaire proposée aux partenaires de la structure. Compte-tenu de sa mission de service public, il a été décidé de ne pas instituer de droit d'entrée pour que les acteurs adhèrent à l'Office de Tourisme et bénéficient d'un service de base à travers un « pack initial ». En complément, le dispositif d'adhésion a été complété par une option payante, le « pack avantage », qui offre davantage de services aux prestataires pour valoriser leurs activités.

Dans le contexte très particulier de crise sanitaire en 2020 puis de crise économique, il a été décidé en 2021 puis en 2022, de rendre totalement gratuite l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal, quelle que soit la formule choisie. Ces choix ont permis de soutenir ces secteurs particulièrement impactés par la crise et de démontrer le souhait de l'intercommunalité de développer la promotion touristique de notre territoire.

Si dans le contexte actuel le soutien apporté aux partenaires d'Yvetot Normandie Tourisme doit être maintenu, il est nécessaire de retrouver à terme un équilibre par rapport aux tarifs du « pack avantage » déterminés et approuvés lors de la création de l'Office de Tourisme.

Il est proposé de procéder progressivement, sur 3 ans, afin de retrouver les tarifs des cotisations du « pack avantage » tels que votés par délibération du 26 septembre 2019 :

- 2023 : 33,33 % des montants validés pour les différents types d'activités
- 2024 : 66,66 % des montants validés pour les différents types d'activités
- 2025 : 100 % des montants validés pour les différents types d'activités

Les montants seront arrondis à l'euro inférieur ou supérieur le plus proche.

Ces tarifs sont annuels et nets de taxe.

Une évolution des services proposés en fonction de l'option choisie par les prestataires est à prendre en compte, en lien avec le développement des outils et actions de l'OTI depuis sa création.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_19 « AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LA COMMUNE D'YVETOT »

M. CAHARD : L'article L.3132-6 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Les communes d'Yvetot, Croix-Mare et Sainte-Marie-des-Champs souhaitent autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an pour l'année 2023.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_20 « ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FECAMP CAUX LITTORAL AU SEVEDE »

Mme BLANDIN : La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) sollicite son adhésion au SEVEDE à compter du 1er janvier 2023 pour la totalité de son territoire.

Une étude d'impact a été réalisée par le SEVEDE. Cette dernière est jointe en annexe. Elle démontre l'intérêt de l'adhésion de la CAFCL pour le SEVEDE tant sur le plan de son assise territoriale que sur le plan financier.

Par courrier en date du 21 septembre, le SEVEDE nous informe s'être prononcé à l'unanimité sur l'adhésion de la CAFCL au motif que celle-ci permettra de renforcer la mutualisation technique et économique des opérations de transfert, de transport et de valorisation notamment énergétique des déchets ménagers non recyclables dans un contexte territorial cohérent.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le SEVEDE nous demande de nous prononcer dans un délai maximal de 3 mois.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_21 « CHENIL INTERCOMMUNAL - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'YVETOT - MODIFICATION DU REGLEMENT »

Mme BLANDIN : Il arrive parfois que des propriétaires de chiens se manifestent pour récupérer leur animal placé au chenil et que celui-ci est fermé.

Or, actuellement rien n'est prévu en dehors des heures d'ouverture du chenil et notamment le mardi et le dimanche, jours non travaillés des agents de la déchèterie de Touffreville La Corbeline, qui gèrent aussi le chenil sur site.

En accord avec la ville d'Yvetot, il peut être prévu qu'en dehors des heures d'ouverture, la Police Municipale se charge de rendre l'animal à son propriétaire, à savoir le mardi et le dimanche de 8 h à 18 h.

Le mardi correspond à des heures de présence de ce service et le dimanche correspond à une de leurs astreintes.

Cette modification de la convention est motivée, d'une part, par le fait que les animaux sont aux termes de l'article 515-14 du Code Civil, « des êtres vivants doués de sensibilité » et d'autre part, certains animaux fugueurs prennent des traitements médicamenteux qui obligent à une fréquence de prise parfois courte.

Le projet joint (avenant n° 1) modifie donc la convention et fixe les règles de restitution comme expliqué ci-dessus.

Il est par ailleurs proposé dans le même temps de mettre à jour le règlement du chenil,

- en y précisant la convention avec la ville d'Yvetot,
- en modifiant les possibilités de paiement
- en modifiant un tarif (80 € de capture pour un ou deux chiens d'un même propriétaire)

Il est proposé :

Article 1er – D’accepter le projet d’avenant n° 1 à la convention avec la ville d’Yvetot telle que proposée ci-joint.

Article 2 – D’adopter le règlement du chenil intercommunal tel que proposé ci-joint, ainsi que la modification des moyens de paiement et de tarif proposée

Article 3 – De dire que ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2023

Article 4 - D’autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_22 « TARIFS REOM 2023 »

Mme BLANDIN : Comme chaque année, la CCYN doit délibérer sur les tarifs de la REOM.

Le bilan des principales dépenses du budget Ordures Ménagères (collecte, transport et traitement des déchets, charges de personnel, carburant, ressourcerie...) fait apparaître une dépense supplémentaire de 160 000 € en 2023 par rapport au budget 2022.

A tarif REOM constant, la CCYN envisage une recette d’environ 2 500 000 € en 2023 soit environ 35 000 € de plus que le budget 2022. Après un effondrement des valeurs de reprise des matériaux recyclables en 2020, on constate une forte progression de la vente de ces matériaux en 2021 qui s’est poursuivi en 2022. Il est envisagé une recette supplémentaire de 72 000 € en 2023 par rapport au budget 2022. Cependant, il convient d’être prudent avec cette recette qui est très variable.

Au 31 décembre 2021, l’excédent global de clôture s’établissait à 1,98 M€. Pour rappel, en 2022, une augmentation des tarifs REOM de 1% a été appliquée. Cette augmentation correspond à une augmentation du produit de la REOM de l’ordre de 20 k€. Pour 2022, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement est estimé à – 131 k€. Pour avoir une section de fonctionnement équilibrée, il aurait été nécessaire d’augmenter d’au moins 6% les tarifs de la REOM,

Le projet de loi de finances 2023 prévoit une inflation de + 4,3%.

Pour 2023 et les années à venir, de nombreuses incertitudes pèsent sur ce budget :

- La variation des prix de certaines dépenses : carburant, sacs jaunes, évacuation déchets collectés en déchetteries (nouveaux marchés au 1er juillet 2023).
- La fluctuation des recettes perçues pour la revente des matériaux.

Sur la période 2023 – 2026, il est prévu de remplacer à minima 3 bennes OM pour un montant unitaire de l’ordre de 315 k€.

Il est cependant essentiel d’anticiper aussi de nouvelles dépenses sur cette même période pour :

- La mise en place d’une filière biodéchets.
- L’acquisition d’un nouveau logiciel REOM.
- La mise aux normes ou la création de nouvelles plateformes de déchets verts.
- L’extension des locaux OM.

La capacité d’investissement de la période est essentiellement liée à notre excédent global de clôture. Une augmentation des tarifs de la REOM de 3% par an conduirait potentiellement à réduire de 50% l’excédent global de clôture.

Il est proposé pour 2023 une augmentation des tarifs REOM de 3%.

Comme tous les ans, les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » seront actualisés en fonction du coût réel du traitement des ordures ménagères à la tonne (tarif 2023 du SEVEDE).

Le détail des tarifs de la REOM 2023 est joint en annexe.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 tels que joints à la présente délibération.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_23 « TARIFS 2023 DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

M. BELLIN : Etant compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il appartient à la communauté de communes de fixer les tarifs s'y appliquant pour l'année 2023.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Caution :
- 50.00 € (inchangé)

Redevance d'occupation de l'emplacement :
Selon l'hypothèse d'évolution de 2,48 % de l'Indice de Référence des Loyers du 3ème trimestre, ce tarif serait porté de 2.78 € (applicable au 1er janvier 2022) à 2.84 €.

Tarifs des fluides :
- 0.25 € / KWh électricité consommé (contre 0.20 € au 1er janvier 2022).
- 4.62 € le m3 d'eau consommé (contre 4.55 € au 1er janvier 2021). (Nous proposons ici de modifier le tarif en fonction de la délibération qui sera prise par le syndicat d'eau.)

Montant de l'avance sur frais de séjour et sur consommations eau et électricité : 40.00 € (inchangé)

Résultat : unanimité

DEL2022_12_24 « FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES A LA COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE »

M. le Président : Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Une fois son montant fixé, il est reconduit d'office chaque année en l'absence de révision ou de transfert de charges.

Pour notre communauté de communes, les attributions de compensation comprennent sur la base des préconisations des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- des AC liées au transfert de la fiscalité (FPU) et au service commun d'urbanisme (Yvetot),
- des AC liées au transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage (Yvetot),
- des AC liées au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI,
- des AC liées à la mise en place de la REOM sur 3 communes en 2018,

- des AC liées à la compétence Relais Petite Enfance (RPE), anciennement Relais Assistants Maternels (Yvetot).

Au 1er juillet 2021, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) doit remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Concernant la compétence AOM, la CLECT a adopté son rapport lors de la réunion du 29 mars 2022, constatant l'absence de charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Le 31 mars 2022, ce rapport de la CLECT a été transmis à l'ensemble des communes membres, afin qu'elles délibèrent sur l'adoption ou non de ce rapport dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce dernier.

Ce rapport est réputé adopté quand les 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population (ou l'inverse) adoptent le rapport de la CLECT.

Le tableau ci-dessous récapitule les délibérations des communes membres relatives au rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence AOM :

Communes	Date de délibération	Approbation rapport CLECT oui / non
Allouville-Bellefosse	oct-22	
Auzebosc	5 avril 2022	Oui
Baons Le Comte	Absence de délibération	
Bois-Himont	11 mai 2022	Oui
Carville La Folletière	18 mai 2022	Oui
Croix-Mare	12 juillet 2022	Oui
Ecalles-Alix	4 avril 2022	Oui
Ecretteville Les Baons	1er avril 2022	Oui
Hautot Le Vatois	26 septembre 2022	Oui
Hautot St Sulpice	31 mars 2022	Oui
Les Hauts de Caux	14 avril 2022	Oui
Mesnil-Panneville	31 mars 2022	Non
Rocquefort	5 avril 2022	Oui
Saint Martin de l'If	13 mai 2022	Oui
Saint Clair sur les Monts	Absence de délibération	
Sainte Marie des Champs	10 mai 2022	Oui
Touffreville la Corbeline	13 avril 2022	Oui
Valliquerville	12 avril 2022	Oui
Yvetot	27 avril 2022	Oui

Ce rapport est adopté à la majorité qualifiée. En effet, 14 communes ont adopté ce rapport représentant plus des 2/3 de la population.

Il est proposé :

Article 1^{er} – De dire que le transfert de compétence AOM s'accompagne d'aucun transfert de charges.

Article 2 – Dire que l’attribution de compensation de la ville d’Yvetot reste fixée à 1 819 686,39 euros pour l’année 2022.

Article 3 – Dire que les attributions de compensation 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-joint.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_25 « NOMENCLATURE M57 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER »

M. le Président : L’article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l’obligation pour les métropoles d’établir un règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature, et pouvant être révisé. Cet article s’applique également aux collectivités adoptant volontairement la nomenclature M57.

Conformément à l’article susvisé, ledit règlement doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d’engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité à l’annulation des autorisations de programme et des autorisations d’engagement ;
- les modalités d’information du conseil [...] sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l’exercice.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le règlement qu’il vous est proposé d’approuver a également pour objectif de formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la communauté de communes Yvetot Normandie. Elles sont principalement issues :

- des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 (et déclinaisons de cette dernière) ;
- du décret n° 2022-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Ainsi :

- le titre 1 rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la Communauté de Communes, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire ;
- le titre 2 décrit le processus d’exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d’exercice (journée complémentaire, rattachement des charges et des produits à l’exercice, restes à réaliser) ;
- le titre 3 porte sur la gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d’autorisations de programme et d’engagement) ;
- le titre 4 porte sur des dispositions comptables diverses (gestion de l’inventaire, amortissements, provisions).

Ce présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement vocation d’en rappeler les grands lignes (tout en ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de les préciser et les adapter lorsque cela est possible.

En cas d’évolution de la législation ou de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement budgétaire et financier, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Il est proposé :

Article 1er – D’approuver le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes Yvetot Normandie, tel qu’annexé à la présente délibération.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_26 « NOMENCLATURE M57 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS »

M. le Président : Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22, 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, ne sont pas amortissables :

- les collections et œuvres d'art,
- les frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation,
- les immeubles non productifs de revenus,
- les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition,
- les terrains et aménagements de terrain.

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité optionnelle.

Certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, etc.).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023.

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date de réception de la facture. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine (début des amortissements à compter du 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, ...).

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur acquisition.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Il est proposé :

Article 1er – D'adopter, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe ;

Article 2 – D'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, à compter de la mise en service ou de la date de la facture en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, pour tous les biens acquis et les subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 3 – D'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Article 4 – D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_27 « BUDGETS 2023 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS »

M. le Président : L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les budgets primitifs 2023 des budgets de la collectivité n'étant pas présentés au vote du conseil communautaire avant le 31 décembre 2022 il s'avère nécessaire de prévoir des autorisations de crédits de manière à permettre l'engagement de nouvelles dépenses d'investissement au titre de l'exercice considéré.

Les crédits correspondants doivent obligatoirement être repris lors de l'adoption du budget primitif correspondant.

Il est proposé :

Article 1er – D'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement, présentés par nature et votés par chapitre, pour l'exercice 2023 conformément à l'annexe ci-jointe,

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits sus-visés,

Article 3 – Dire que les crédits précités seront repris aux budgets primitifs de l'exercice 2023.

DEL2022_12_28 « BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 »

M. le Président : Au mois de février 2022, la Communauté de Communes a déposé une demande de subvention d'un montant de 394 518,55 € au titre du DSIL dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAE de Croix Mare.

Le montant sollicité correspondait au montant maximum pouvant être attribué en sus des financements déjà obtenus et dans la limite d'un autofinancement de cette opération à hauteur de 20 % du déficit prévisionnel.

Toutefois, cette demande de subvention n'a pas été retenue par les services préfectoraux.

Par conséquent, à l'issue de la commercialisation de l'ensemble des parcelles viabilisées, le déficit prévisionnel de cette opération devrait s'établir à plus de 600 k€.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et de prudence, il est proposé de procéder dès à présent au versement d'une première subvention d'équilibre du montant de la subvention DSIL non obtenue.

Il est proposé :

Article 1er – D'adopter la décision modificative n° 1 au budget principal, résumée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant
67 67441	90	Subventions aux budgets annexes	394 518,55 €				
		Dépenses imprévues	-300 000,00 €				
	95	Virement à la section d'investissement	-94 518,55 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant
		Dépenses imprévues	-94 518,55 €	021	95	Virement à la section de fonctionnement	-94 518,55 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-94 518,55 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-94 518,55 €

Article 2 - De charger Monsieur le Président de transmettre cette décision modificative n° 1 du budget principal à la Préfecture dans un délai de quinze jours suivant son adoption.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_29 « BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 »

M. le Président : Le budget primitif du budget annexe des ordures ménagères prévoit des dépenses de personnel à hauteur de 960 425 euros.

Toutefois, les services estiment le montant réalisé au 31/12/2022 à environ 970 000 €.

Ces dépenses supplémentaires s'expliquent par l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022 et les revalorisations indiciaires des catégories C dues aux augmentations du SMIC 2022.

De plus, un renfort REOM a été recruté depuis le 7 mars 2022 pour aider le service déchets à traiter les nombreuses réclamations REOM et un chargé de mission ingénieur a rejoint le service déchets le 2 novembre 2022 afin d'aider le service sur les dossiers en cours (acquisition d'une benne OM, marché de collecte du verre, marché de la collecte sélective...) et préparer les prochains dossiers d'Yvetot Normandie (biodéchets, devenir des plates-formes déchets verts, refonte des tournées, PLPDMA).

Il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 012 dépenses de personnel par l'inscription des recettes perçues au chapitre 013 atténuations de charges, correspondant aux remboursements d'arrêts maladie.

Il est proposé :

Article 1er – D'adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe des ordures ménagères, résumée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap / Article	Libellé	Montant	Chap / Article	Libellé	Montant
012	Charges de personnel	15 000,00 €	013	Atténuations de charges	15 000,00 €
6218	Autres personnels extérieurs		64198	Autres remboursements	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		15 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		15 000,00 €

Article 2 – De charger Monsieur le Président de transmettre cette décision modificative n° 1 du budget annexe des ordures ménagères à la Préfecture dans un délai de quinze jours suivant son adoption.

Résultat : unanimité

DEL2022_12_30 « BUDGET ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON VALEURS »

M. le Président : La Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) émet, chaque année, des titres de recettes sur le budget ordures ménagères correspondant à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Madame Evelyne HENRY, Trésorière, a présenté à la CCYN des demandes d'admission en non-valeur composées de créances non-recouvrables et de créances éteintes.

Les créances non-recouvrables concernent 1 titre de recettes émis en 2013 sur le budget Ordures Ménagères pour un montant de 282,63 €. Toutes les procédures juridiques de recouvrement, dont la Trésorière dispose, ont été mises en œuvre et se sont révélées infructueuses.

Toutefois, l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrables n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes. Ainsi, le comptable pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et/ou que sa situation financière permette la reprise des poursuites.

Les créances éteintes concernent 5 titres de recettes émis entre 2014 et 2018 sur le budget Ordures Ménagères pour 806,33 €. Ces redevables ont déposé des dossiers de surendettement qui se sont soldés par une décision d'effacement de dette.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public.

Il est proposé :

Article 1er – D'admettre en non-valeur les titres émis par le budget ordures ménagères proposés par Madame la Trésorière,

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant de 282,63 €, à imputer au chapitre 65 – article 6541 – créances admises en non-valeur.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 806,33 €, à imputer au chapitre 65 – article 6542 – créances éteintes.

Résultat : unanimité

L'ordre du jour est terminé.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Prochaines séances du conseil communautaire :

- 19 janvier
- 9 février
- 13 avril

VŒUX 2023

Il n'y aura pas de cérémonie des vœux 2023. Nous préférons travailler sur l'organisation d'une journée au mois de juin. Dans le cadre de notre 20ème anniversaire, nous avons fait une journée que nous avons

qualifiée d'institutionnelle et nous préférons travailler sur ce modèle (tout en associant plus de monde). Les services travaillent sur cette journée.

Je voudrais tenir mon engagement par rapport à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire et les convier à cette journée institutionnelle. Il s'agit de les associer davantage aux travaux de la comcom et les remercier pour leur formidable investissement pour le territoire.

Nous ferons malgré tous des vœux par voie de presse et via les réseaux sociaux.

RESSOURCERIE

EMERGENCES nous a contactés et a rencontré Mme BLANDIN et M. GARAND. EMERGENCES avait trouvé un terrain sur Sainte Marie des Champs. Il y a 4 jours, le Directeur d'EMERGENCES m'a appelé pour me dire que budget était serré et qu'EMERGENCES avait perdu la subvention de l'ADEME. Deuxième point, beaucoup plus discutable, EMERGENCES pensait que l'on donnerait 35 000 € dès la première année alors que la proposition était 30 la première année et 20 la deuxième année, en tant que subvention d'amorçage.

EMERGENCES qualifie ce retrait de provisoire et souhaite continuer à réfléchir sur ce projet. On a transmis, Mme DECHAMPS, vos réserves par rapport à l'utilisation du terrain. Ça leur a aussi fait peur. Ces trois éléments ont fait que, pour l'instant, EMERGENCES renonce.

Mme DECHAMPS : mes réserves ne portaient pas sur les bennes en elles-mêmes mais sur ce qu'il pouvait y avoir autour.

M. le Président : une rencontre avec EMERGENCES aurait pu vous rassurer. Il s'agit de personnes responsables. Mais bon, il ne s'agit pas de la raison principale du renoncement.

Nous sommes le 7 décembre, c'est un peu tôt, mais je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Bonne fin de soirée à vous tous.

Le Président,
M. Gérard CHARASSIER



The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'YVETOT NORMANDIE' at the bottom. In the center is a stylized 'Y' logo. A blue ink signature is written over the stamp.